

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
N° INSEE : 25539

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20260928-04	Séance du 28 septembre 2026 à 19h30 L'an deux mil vingt-six , le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Mathieu GAGLIARDI, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 22 septembre 2026 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 29 septembre 2026	
<u>Etaient présents (25)</u> MM. Mmes Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Alain KMOCH, Patrick LIEGEART, Catherine JACQUOT, Clément GIRARD, Sylvie ROSSÉ, Kamel HARANI, Daniel BUCHWALDER, Raoul DUBOIS, Jean FORESTI, Maryse FUMEY-DUMOULIN, Jean-Luc MIESKE, Philippe LOMBARDOT, Brigitte ALZINGRE, Maryline CHALOT, Laëtitia LOCHE, Floriane GUESNEY, Stéphane FORESTI, Léa LEMOINE, Émeline LARGER, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Sergio BEE <u>Etaient excusés ayant donné procuration (4)</u> Magali MEINIER a donné procuration à Laurence DI VANNI Éric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI Lysiane MABIRE a donné procuration à Daniel BUCHWALDER Magaly VALLEY a donné procuration à Christian TOITOT	
Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (25 membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Laurence DI VANNI pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : 25 - Ayant donné procuration : 4 - Absents : 00 - Ayant pris part au vote : 29	Résultat du vote : - Pour : 29 - Contre : 00 - Abstention : 00

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR NÉOLIA DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS SIS 14 RUE JEAN-PIERRE PEUGEOT A SELONCOURT

Monsieur le Maire expose.

NÉOLIA a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon destiné au financement de l'acquisition de 8 logements sis 14 rue Jean-Pierre PEUGEOT à Seloncourt.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, NÉOLIA a sollicité la garantie de la Commune de Seloncourt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de **Prêt N° 192121**, en annexe, signé entre NÉOLIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SELONCOURT accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **915 306,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N° 192121**, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **274 591,80 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Finances, réunie le 15 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 192121 entre NÉOLIA et la Caisse des dépôts et Consignations joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI

